

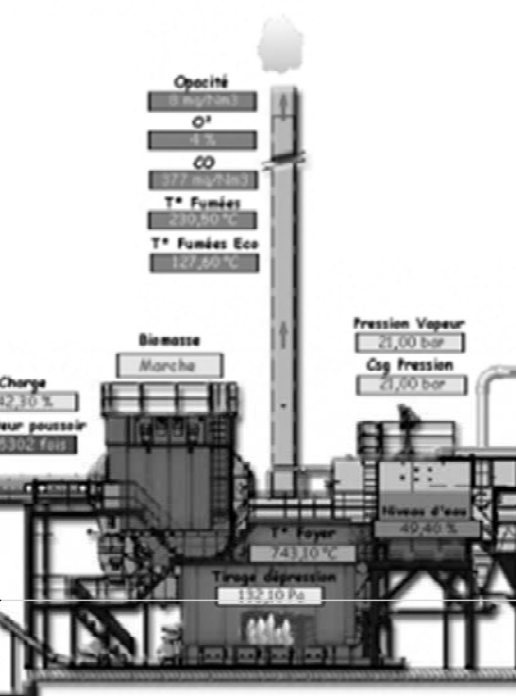


AMIENS



Réseau de chaleur à Amiens (80)

DECLARATION D'INTENTION Au titre de l'Article L121-18 du Code de l'Environnement



SEPTEMBRE 2017



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 rue Pierre Simon De Laplace
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Préambule

Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), filiale de la Ville d'Amiens et du Groupe ENGIE, Amiens Energies **est délégataire de service public** de distribution et de production de chaleur de la Ville d'Amiens. Cette société a vocation de répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de l'habitat et du tertiaire public ou privé dans Amiens et en proche périphérie.

Amiens Energies souhaite étendre et interconnecter son réseau de chaleur, en y ajoutant notamment des nouvelles unités de production en utilisant **des énergies renouvelables**.

Conformément à l'article R121-25 du Code de l'environnement est soumis à déclaration d'intention en application des dispositions de l'article L. 121-18 tout projet mentionné au 1° de l'article L. 121-17-1 dont le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette est supérieur à dix millions d'euros hors taxe.

Le projet d'Amiens Energies, entrant dans le dispositif d'évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-8 et étant à l'origine d'un investissement public supérieur à 10 millions d'euros, est tenu à la réalisation d'une déclaration d'intention.

Conformément à l'article L121-18, la présente déclaration d'intention comprend les informations suivantes :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Description du projet

Amiens Energies produit de la chaleur sous forme d'eau chaude à une température inférieure à 110°C à partir de plusieurs sites de production réparties sur le territoire. Amiens Energies a également pour mission le transport et la distribution de cette chaleur jusqu'aux bâtiments raccordés grâce à des canalisations souterraines.

Le réseau Amiens Energies fonctionne en circuit fermé. Une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers les sites de production qui assurent son retraitement.

La chaleur livrée répond aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments desservis. Chaque bâtiment est équipé d'un poste de livraison (sous station) qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère aux différents logements et bureaux (réseau secondaire).

La ville d'Amiens dispose aujourd'hui de 3 réseaux de chaleur distincts :

- **Le réseau Nord**, dont l'alimentation est assurée par la chaufferie du Pigeonnier, fonctionnant au gaz naturel.
- **Le réseau Sud**, dont l'alimentation est assurée par la chaufferie de Rollin
- **Le réseau de la ZAC intercampus** (en cours de création), dont l'alimentation est assurée par un système de pompe à chaleur sur nappe.

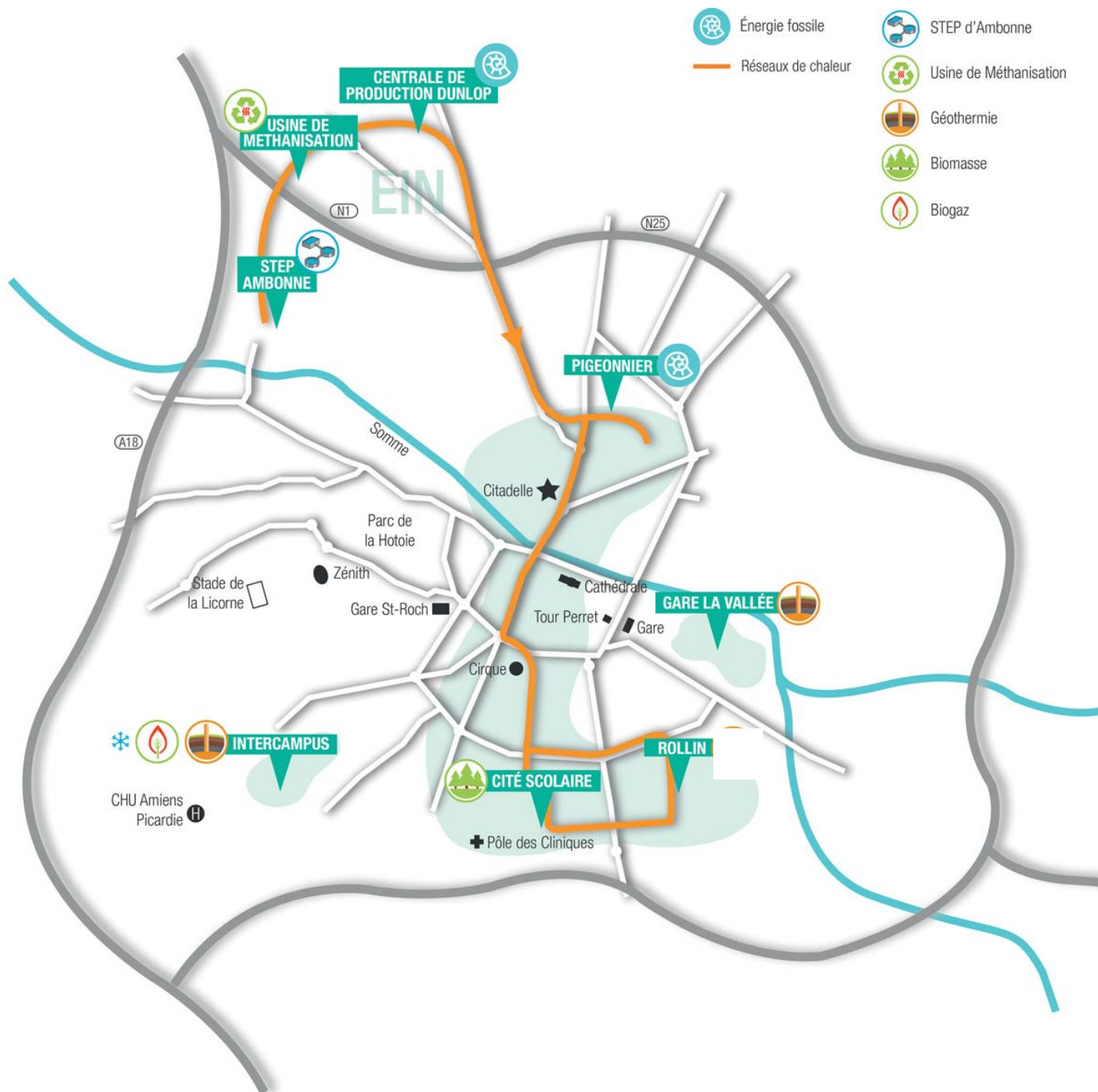
L'objectif de la SEMOP est de créer un vaste réseau de **chaleur nord-sud interconnecté** intégrant également le réseau de la cité scolaire dont l'alimentation est assurée par une chaufferie fonctionnant au gaz naturel. Dans le cadre de ce projet sera également développé une nouvelle zone, la « ZAC Gare Vallée ». L'interconnexion permettra d'optimiser **l'utilisation des énergies renouvelables** et d'alimenter un plus grand nombre de bâtiments.

L'extension du réseau nécessitera la construction d'environ 39 km de nouveau réseau enterré.

Pour répondre à cette extension, de nouveaux moyens de production de chaleur seront nécessaires. Ces moyens seront :

- **Pour la zone nord :**
 - STEP d'Ambonne (l'énergie contenue dans l'eau usée sera valorisée au travers d'une pompe à chaleur)
 - L'unité de méthanisation dispose d'un potentiel d'énergie de récupération qui sera injectée dans le réseau
 - Usine DUNLOP (centrale au gaz naturel), disposant aujourd'hui de capacités de production excédentaire pouvant être valorisées sur le réseau de chauffage urbain.
- **Pour la zone sud**
 - Une chaufferie biomasse couplée à un hydro-accumulateur,
 - 3 unités de cogénérations (Coliseum, Flandres et CTM)
- **Pour la zone intercampus**
 - Un système de pompe chaleur sur nappe permettant de bénéficier à la fois d'un réseau de chaleur et d'un réseau basse température est en cours de déploiement.
 - 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel
- **Pour la ZAC Gare vallée** (nouvelle zone visée par le réseau)
 - Un système géothermique de faible profondeur séquencé selon le rythme de commercialisation de la chaleur.

Illustration n°1 : Localisation du réseau de chaleur est des différentes unités de production



Présentation des unités de production de chaleur (à créer) :



- Récupération des eaux usées de la STEP d'Ambonne 28 %

La STEP d'Ambonne rejette annuellement plus de 8,5 millions de m³ d'eau épurés, dont l'énergie est perdue. Grâce à la mise en place **d'une pompe à chaleur**, l'énergie récupérée pourra être valorisée dans le réseau.



- Récupération de l'énergie de l'usine de méthanisation 4 %

De l'énergie issue du process biogaz de l'usine de méthanisation est aujourd'hui perdue et non exploitée. La valorisation de cette énergie de récupération constitue une démarche vertueuse et l'achat de cette chaleur représente une recette complémentaire pour l'usine de méthanisation.



- Une énergie renouvelable, la géothermie sur nappes 8 %

La géothermie repose sur la valorisation de l'énergie contenue dans les nappes par la mise en place de pompes à chaleur. Pas d'émission de CO₂ ni déchets poussières à traiter. Ce type d'équipement est prévu pour la zone sud, la zone intercampus et la ZAC Gare vallée.



- Une énergie renouvelable, la biomasse 20 %

Les ressources biomasse locales compléteront le mix énergétique par une chaufferie à haute performance à côté de la Cité scolaire (zone sud)



- Une énergie renouvelable, le biogaz < 1 %

Le biogaz est produit depuis des unités de méthanisation locales. La valorisation de cette ressource pérenne et disponible est une source d'énergie propre, sans émissions de CO₂ ni déchets et poussières à traiter.

La mise en marche de ces nouvelles unités de production permettra d'atteindre une part **de production d'énergies renouvelables de 60 % environ**.

En complément de ces installations Amiens Energies prévoit la mise en œuvre de 3 moteurs de cogénérations.

Chiffres clés du projet :

- 28 000 tonnes de CO₂ évitées,
 - soit l'équivalent de 13 500 véhicules Amiénois.
- 19 000 équivalents logements seront chauffés,
 - soit 1/3 des amiénois.
- 62 M d'€ d'investissements
- + 50 emplois Exploitation et filière Biomasse
- + 200 emplois Travaux
- Puissance actuelle du réseau en régie : 39 MW
- Puissance installée à l'horizon 2019 : 125 MW
- Tarif actuel : 72 € TTC/ MWh
- Tarif moyen estimé pour la période 2017-2019 : 61,94 € MWh

Note importante : Sans en remettre en cause les éléments fondamentaux, le projet présenté dans ce document est susceptible d'évoluer au fil du temps en raison :

- des études de conception des différentes composantes du projet et de l'évaluation environnementale en cours d'élaboration,
- des remarques et adaptations qui seront nécessaires au fil des procédures réglementaires,
- des résultats des forages exploratoires géothermiques,
- des nouveaux projets immobiliers et urbains,
- du succès de la démarche de commercialisation du réseau de chaleur, notamment auprès de bâtiments d'ores et déjà existants.

Les points les plus susceptibles d'évolution sont :

- Les installations techniques et les moyens de production peuvent être modifiés en fonction du résultat des forages et des études.
- Le tracé du réseau en fonction des études techniques sur le franchissement de certains points techniquement difficiles, de l'évolution des projets urbains et du succès de la démarche de commercialisation.
- Le phasage temporel, au sens du rythme, de déploiement des installations tant sur les moyens de production que sur le réseau de chaleur.

Porteurs du projet

Autorité délégante : Ville d'Amiens

Maître d'ouvrage et Délégataire du Service Public : Amiens Energies

Maître d'Ouvrage Délégué : ENGIE Energies Services
Une filiale d'ENGIE Cofely représentée par sa marque COFELY



Territoire concerné

Le projet se concentre principalement sur le territoire de la commune d'AMIENS. Le réseau s'étendra également, sur une distance d'environ 1 000 m, sur le ban communal d'Argœuves. A l'Est le réseau alimentera un ensemble de bureaux et des serres à Rivery.

L'illustration page suivante présente le territoire concerné par le projet objet de ce dossier.

Illustration n°2 : Territoire concerné par le projet



Motivations du projet et solutions alternatives envisagées

L'objectif principal de cette extension et de cette interconnexion du réseau de chaleur est de favoriser le développement des énergies renouvelables. Les nouvelles unités de production de chaleur seront installées au droit d'ouvrage déjà existant et permettront d'augmenter la puissance produite et donc le nombre de bâtiment alimenté.

Les motivations du projet résident dans les qualités intrinsèques qu'offres ce type de réseau, à savoir la :

- **Fiabilité**
 - Le développement de nouveaux outils de communication apporte aux gestionnaires et aux utilisateurs une information transparente.
 - Le mix énergétique qui alimentera le réseau permettra de garantir une continuité de service.
 - Une disponibilité de service et de dépannage assurée 365 jours/an et 24h/24 par les équipes de Amiens Energies.

- **Economies**
 - L'utilisation de différentes sources d'énergie différente offre l'avantage de pouvoir arbitrer en fonction des prix du marché afin d'obtenir le meilleur coût final pour l'utilisateur.
 - L'exploitation industrielle du réseau permet de mutualiser la production et la distribution de chaleur, assurant des économies sur le nombre de postes (remplacement des équipements, maintenance, etc.).
 - Grâce à l'utilisation de plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération, le taux de TVA de la facture d'énergie est réduit à 5,5 % dès 2017 à la zone Intercampus, puis sur l'ensemble des réseaux dès 2019 et la mise en œuvre de ce projet.

- **Transparence**
 - Le réseau de chaleur Amiens énergies constitue pour la collectivité un outil dédié à sa politique d'urbanisation du territoire. Les coûts de fourniture de chaleur et leurs indexations sont négociés et formalisés avec l'autorité éléante. C'est la garantie pour tous les usagers d'un tarif performant et d'une égalité de traitement.
 - La commission consultative des services publics locaux examine les rapports d'activité du réseau de chaleur et assure le respect de la transparence auprès des usagers.

- **Confort et sécurité**
 - Les technologies zéro émission zéro déchet des réseaux, permettent une qualité de l'air et respectent ainsi les normes de santé publique
 - L'absence de chaudière ou de chaufferie sur les lieux d'habitation décharge les usagers des contraintes de leur entretien et du renouvellement des équipements.

- **Ecologie**
 - Les réseaux de chaleur sont soumis à des réglementations plus strictes que les chaudières individuelles. Leur taille leur permet par ailleurs de s'équiper d'installations plus performantes. Ils rejettent donc moins de poussières et de gaz à effet de serre que l'équivalent en chaudières individuelles.
 - Les réseaux de chaleur permettent l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération qui seraient difficiles ou impossibles à exploiter par des installations individuelles.
 - Les réseaux de chauffage urbain sont également un bon moyen d'exploiter les ressources locales (biomasse).

Il convient de préciser que la solution de référence, c'est-à-dire en l'absence de mise en place du projet, consisterait en la conservation de plusieurs équipements de production de chaleur, principalement individuels, dans une grande majorité des cas en utilisant de l'énergie fossile et émettrice de gaz à effet de serre.

Incidences potentielles du projet sur l'Environnement

Des études sont actuellement en cours afin de définir précisément les incidences sur l'environnement et d'envisager leur suppression/réduction en amont du projet. Toutefois, compte tenu des retours d'expériences sur des projets similaires déjà réalisés, il est possible d'identifier les enjeux et les points de vigilance du projet.

Le réseau de chauffage urbain de par sa production centralisée de chaleur constitue **ainsi un système écologique alliant économie, sécurité, confort et performance environnementale.**

Il convient d'étudier les :

- Incidences du projet en phase travaux
- Incidences du projet en phase exploitation

Incidences du projet en phase travaux

La phase travaux concernant le déploiement du réseau de chaleur se déroulera pendant plusieurs années et s'accordera avec les différents projets d'urbanisation de la ville d'Amiens. Les travaux emprunteront des voiries existantes ou à créer sur les nouveaux quartiers avec une emprise de chantier réduite à des tronçons de 150 m pendant quelques semaines. Les incidences potentielles en phase travaux sont principalement liées à la gêne des déplacements pour l'ensemble des modes de mobilité et à l'accessibilité des bâtiments proches des sections en travaux.

Les tranchées auront en général une profondeur telle qu'il y ait un remblai de terre de l'ordre de 0,70 m minimum au-dessus de la conduite.

L'emprise temporaire nécessaire aux travaux aura une longueur de 150 mètres linéaires (50 m de terrassement, 50 de pose de tuyaux et 50 m de remblaiement) centrée sur l'avancement de la pose du tuyau. Il y aura entre 2 et 3 zones de chantier simultanées. Ces emprises pourront évoluer suivant les chantiers et les demandes des services de la ville.

Un plan de communication spécifique à la phase travaux sera mis en place pour l'information des riverains :

- Envoi aux riverains d'une Lettre d'information indiquant les dates des travaux, le numéro vert mis en place et l'adresse du site internet, accompagnée d'une plaquette décrivant l'impact sur le réseau routier et de transport en commun.
- Les panneaux d'information sur chantiers.
- Une réunion d'information au démarrage des travaux.

Les effets potentiels temporaires seront également liés aux travaux d'installation des unités de production. Ces travaux concerneront principalement l'installation de la chaufferie biomasse et de la réalisation des forages pour les unités géothermiques. Notons que les impacts de ces travaux seront localisés dans le périmètre immédiat de ces installations.

Cette mise en chantier du projet pourra être à l'origine d'effets temporaires sur l'environnement qui concerneront principalement des nuisances sonores et vibratoires, un effet sur le trafic routier, un risque de pollution du sol et du sous-sol, des émissions à l'atmosphère (poussières), des nuisances visuelles ainsi que la production de déchets.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales incidences potentielles prévisibles durant la phase travaux.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Visuel	<p>Le stockage des différents matériels nécessaires au chantier ainsi que des engins et appareils de montage/levage seront susceptibles de générer un impact visuel aux abords immédiats de la zone en travaux. De manière générale, le chantier sera conduit de manière à limiter au maximum l'impact visuel en stockant les déchets générés en bennes et en procédant à des nettoyages fréquents.</p> <p>Incidence réduite et temporaire</p>
Trafic	<p>Le chantier sera à l'origine d'une circulation de véhicules aux abords de la zone en travaux, notamment des véhicules de chantier et des véhicules porte-containers pendant les phases d'installation et de montage des principaux équipements. Un plan de circulation des poids lourds sera instauré sur le site afin de canaliser les entrées et les sorties de camions en toute sécurité et éviter les risques de collision. Des panneaux seront mis en place pour signaler le sens de circulation sur le site. Précisons que ces mouvements de véhicules seront limités dans le temps et compatibles avec les besoins du chantier.</p> <p>La mise en place du réseau de chaleur enterré induira également une perturbation du trafic sur les voies publiques. Des déviations de la circulation et une information préalable des usagers seront réalisées.</p> <p>Incidence variable en fonction des axes et temporaire</p>
Air	<p>Les travaux de fouille ainsi que des mouvements de véhicules sur le chantier pourront être à l'origine d'envols de poussières. Ceux-ci se limiteront toutefois aux abords proches du chantier sur une durée limitée. Si besoin, les zones du site émettrices de poussières pourront être arrosées afin de limiter l'envol de poussières.</p> <p>Incidence réduite et temporaire</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
<p>Bruit et vibrations</p>	<p>Les travaux auront une incidence sur le niveau sonore de la zone. Les principales opérations sources de bruit seront la mise en place du chantier, les mouvements de véhicules et des hommes sur le chantier, la dépose de matériel divers, les travaux de construction et le chantier de manière générale. Le chantier pourra également être à l'origine occasionnelle de faibles vibrations (ouverture de fouille, terrassements, fondations). Précisons que le chantier ne se déroulera qu'aux jours et horaires ouvrés afin de limiter la gêne pour les riverains. Par ailleurs, l'ensemble des engins et appareils utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.</p> <p style="text-align: center;">Incidence modérée et temporaire</p>
<p>Sol, sous-sol et eau</p>	<p>Les véhicules de chantier pourront être à l'origine de fuites potentielles d'huiles et d'hydrocarbures. D'autre part, les installations sanitaires des baraquements de chantier généreront des effluents aqueux (eaux usées sanitaires). L'entretien régulier des véhicules des entreprises permettra la prévention des pollutions accidentelles. Toutefois, si un déversement accidentel venait à se produire, ou une quelconque fuite sur des engins ou des véhicules de transport, il sera prévu une rapide excavation de la portion de sol atteinte. En cas de fuite sur une zone déjà imperméabilisée, il sera prévu l'utilisation d'absorbants pour contenir le liquide épandu. Les sanitaires des bungalows de chantier seront équipés de cuves internes qui seront vidangées par une entreprise spécialisée ou seront raccordés au réseau d'assainissement.</p> <p style="text-align: center;">Incidence accidentelle très réduite et temporaire</p>
<p>Déchets</p>	<p>Les travaux réalisés sur le site seront générateurs de déchets de chantier (DIND, métaux, déchets inertes, déchets spéciaux, etc.). L'ensemble de ces déchets sera géré de façon réglementaire : tri, stockage dans des conditions adéquates (rétention pour les déchets le nécessitant), traitement vers de filières agréées de traitement ou de valorisation.</p> <p style="text-align: center;">Incidence très réduite et temporaire</p>
<p>Milieux naturels</p>	<p>Du fait de l'éloignement des sites naturels protégés ou inventoriés, le projet en phase travaux, n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux naturels remarquables du secteur.</p> <p>Une étude spécifique et des relevés de terrains seront réalisés le long du tracé du réseau de chaleur pour prévenir tout impact. Les arbres présents le long du tracé feront l'objet d'une attention particulière visant à permettre leur conservation.</p> <p style="text-align: center;">Incidence très réduite et temporaire</p>
<p>Sécurité</p>	<p>Le périmètre des travaux ainsi que les accès au chantier seront sécurisés. L'accès au chantier sera interdit au public.</p> <p style="text-align: center;">Incidence très réduite et temporaire</p>

Incidences du projet en phase d'exploitation

Le réseau enterré n'aura pas d'incidence particulière en phase d'exploitation. Les principales incidences proviendront des unités de production de chaleur.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Contexte socioéconomique	<p>Utilisation majoritaire d'une énergie locale et non émettrice de gaz à effet de serre (développement des énergies renouvelables). Création d'emplois locaux pour l'investissement et l'exploitation. Facture énergétique maîtrisée et en baisse sur le long terme.</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive.</p>
Réseaux	<p>Le projet induit la création d'un linéaire important de réseaux sous voirie, qui en phase d'exploitation n'aura aucun impact en surface.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Urbanisme	<p>Le projet sera moteur du développement de certaines zones de la ville. La conception des installations sera conforme avec le PLU de la commune d'Amiens.</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive.</p>
Intégration paysagère	<p>Le réseau étant enterré, il n'aura aucune incidence sur le paysage. Les principales unités de production seront installées sur des sites existants en tenant compte du paysage local. La simplicité du volume et de ses matériaux fera le succès de ces équipements. L'ensemble de ces matériaux interpelle le patrimoine du secteur tout en imposant une architecture noble, simple et contemporaine.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Risques naturels	<p>La commune est concernée par le PPRI vallée de la Somme (approuvé en 2012) relatif au risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue. Cependant, les unités de production de chaleur seront situées en dehors de tout périmètre de protection. Dans le cas contraire le projet sera réalisé selon les prescriptions constructives applicables à la zone. Les risques induits par la présence de cavités souterraines seront considérés.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Risques technologiques	<p>Le projet est hors de tout périmètre de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) approuvé, donc il n'est pas concerné par les risques technologiques. Pour chaque unité de production, une étude précisera les potentiels risques qu'elle génère. L'exploitant mettra en œuvre les dispositions permettant de limiter ces risques au périmètre du site.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Eau	<p>Le site et le réseau sera alimenté par le réseau public d'adduction en eau potable. Son fonctionnement sera à l'origine d'une consommation en eau pour les besoins sanitaires, domestique, de lavage et d'alimentation du réseau.</p> <p>Les eaux pluviales s'écoulant sur les sites de production seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées selon les dispositions du règlement d'assainissement de la ville d'Amiens.</p> <p>Les eaux usées sanitaires et de lavage seront rejetées au réseau public.</p> <p>Usage des eaux souterraines : Les eaux prélevées dans les aquifères profonds pour seront intégralement ré-injectées dans le milieu d'origine, selon le principe de la boucle géothermale, Seules les calories de l'eau seront prélevées pour le fonctionnement de la géothermie.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Air	<p>Le fonctionnement de la chaufferie biomasse sera à l'origine de rejets atmosphériques composés de poussières, NOx et CO, c'est-à-dire des rejets classiques de ce type d'installation.</p> <p>Il n'y a pas d'obstacles dans l'environnement qui perturberaient la dispersion des rejets. Les gaz de combustion seront rejetés par des cheminées dont la hauteur répondra à la réglementation.</p> <p>Il est à noter que ce projet vise à privilégier les énergies renouvelables et notamment la géothermie et les pompes à chaleur, qui permettront à terme une diminution du recours à la combustion du gaz naturel.</p> <p style="text-align: center;">Incidence réduite localement et positive sur l'ensemble du périmètre</p>
Bruit	<p>Le fonctionnement des chaudières et des pompes sera à l'origine d'émissions sonores. Ces installations seront implantées à l'intérieur de bâtiments.</p> <p>Le projet fera l'objet d'une étude acoustique spécifique permettant de définir les préconisations constructives nécessaires pour respecter les niveaux de bruit et émergence autorisés.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Déchets	<p>Les déchets générés au cours de l'exploitation seront essentiellement de type déchets non dangereux et ordures ménagères.</p> <p>Les opérations de maintenances pourront également générer d'autre type de déchets. Le cas échéant, ces déchets seront traités en filière agréée en fonction de leur typologie.</p> <p style="text-align: center;">Incidence très réduite</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Sol et sous-sol	<p>Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine, toutes les dispositions seront prises pour empêcher l'atteinte de ces compartiments (surfaces d'activités, de stockage et de circulation imperméabilisées / stockage des produits liquides sur rétention réglementaires).</p> <p>Le réseau de chaleur ne transportera que de l'eau, qui ne sera pas susceptible d'être à l'origine d'une pollution.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Transports	<p>Le trafic lié au fonctionnement des installations sera le trafic du personnel, des entreprises extérieures et des visiteurs.</p> <p style="text-align: center;">Incidence réduite</p>
Faune, flore et zones naturelles	<p>Du fait de l'éloignement des sites naturels protégés ou inventoriés, le projet, n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux naturels remarquables du secteur.</p> <p>Une étude spécifique et des relevés de terrains seront réalisés le long du tracé du réseau de chaleur et au droit des sites de productions pour vérifier l'absence d'impact.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Santé	<p>L'évaluation environnementale comprendra un volet sanitaire permettant de s'assurer de l'absence d'impact pour les populations riveraines des installations de production. Les équipements de traitement des fumées (notamment pour la chaufferie biomasse) seront adaptés.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie et climat/vulnérabilité face au changement climatique	<p>Un des engagements du projet en matière de développement durable concerne les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation du réseau de chaleur : les énergies renouvelables seront privilégiées puisque l'objectif est d'atteindre un taux d'utilisation de 60 %.</p> <p>Environ 28 000 tonnes évitées d'émissions de CO₂ seront ainsi évitées par an au nominal de la production du réseau de chaleur.</p> <p style="text-align: center;">Incidence positive</p>
Sécurité	<p>Les accès aux locaux techniques seront réservés au personnel habilité, l'entretien et le suivi des ouvrages seront réalisés dans le respect des règles de sécurité.</p> <p style="text-align: center;">Incidence non significative</p>

Modalités envisagées de concertation préalable du public

Aucune modalité de concertation préalable n'est envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Le projet comporte différentes composantes. L'installation ICPE (chaufferie biomasse notamment), les forages géothermiques et le réseau de chaleur feront l'objet d'une **enquête publique**, organisée selon les modalités réglementaires.

Publicité

Affichage sur internet

Conformément à l'article R121-25 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable : <http://www.amiens-energies.com>
- le site internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.somme.gouv.fr> (préfecture de la Somme/publications légales)

Affichage en mairie

Par ailleurs, le maître d'ouvrage rend publique la déclaration d'intention par le biais d'un affichage dans les mairies des communes mentionnées au 3° du I de l'article L121-18 (communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet). L'affichage doit indiquer le site internet sur lequel est publiée la déclaration d'intention.

Les communes retenues pour l'affichage sont celles directement concernées par le projet : **AMIENS, ARGŒUVES et RIVERY.**